

Un généraliste niçois poursuivi pour agression sexuelle

Le médecin de famille avait agressé une de ses patientes. Face à ses dénégations, elle l'avait enregistré à son insu pour le faire avouer, puis avait remis l'audio aux enquêteurs.

Lundi prochain, un médecin généraliste niçois expérimenté comparaitra devant le tribunal judiciaire de Nice, en correctionnelle. Il y sera jugé pour « agression sexuelle par personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction ». Le praticien de 56 ans, qui exerce dans un quartier huppé de Nice, est soupçonné de s'en être pris à une de ses patientes en 2014. Elle avait alors la trentaine. « C'était son médecin de famille », explique M^e Jean-Denis Flori, avocat pénaliste niçois, qui défend la victime. « Elle souffrait de migraines importantes. Il lui a prescrit de la morphine à haute dose, 120 mg, alors

qu'elle est toute fluette. Elle était enceinte. Elle est devenue dépendante. »

Il l'agresse dans son cabinet médical

Selon l'avocat, les doses de morphine étaient si importantes qu'elle devait se rendre tous les deux jours au cabinet pour retirer une ordonnance. Cette addiction était-elle provoquée pour voir sa patiente plus souvent ? Le médecin généraliste n'est pas poursuivi pour cela. Mais M^e Jean-Denis Flori le pense. Le nouveau-né, lui aussi dépendant de la morphine, a dû être traité dès sa naissance. La relation médecin-patient va durer ainsi jusqu'à



Maître Jean-Pascal Padovani, avocat du médecin généraliste, et maître Jean-Denis Flori, avocat de la victime.

(Photos Eric Ottino et Ch. P.)

ce 1^{er} septembre 2014, où tout va dérapier selon l'accusation.

Ce jour-là, le médecin généraliste saute sur sa patiente dans son cabinet médical,

l'embrasse sur la joue, la poitrine, les fesses et passe la main dans son pantalon. Elle se débat, le repousse et réussit à fuir le cabinet. « Par la suite, ma cliente a tenté de lui faire reconnaître l'agression, mais en vain. » La jeune femme met alors en place un subterfuge. Elle s'équipe d'un enregistreur pour le piéger. Sur l'audio, le médecin avoue à mi-mots l'agression sexuelle. Placé en garde à vue à la mi-décembre 2020, il niera dans un premier temps. Mais, mis en présence de l'enregistrement, il finira par passer à table devant les enquêteurs. Et reconnaîtra les faits d'agression sexuelle. Son avocat, M^e Jean-Pascal

Padovani, minimise l'acte, évoquant « un geste déplacé ». Il rappelle également que le médecin n'est en rien poursuivi pour l'administration de morphine. « Cette histoire de morphine est une fable et nous le démontrons. Ce médecin généraliste n'est pas un violeur et il aura seulement à s'expliquer sur un geste déplacé. »

La mère et l'enfant ont depuis été sevrés, la morphine a disparu de leur vie. La victime, dont la vie a été bouleversée, attend désormais réparation. Le médecin encourt jusqu'à dix ans de prison maximum.

GRÉGORY LECLERC
gleclerc@nicematin.fr

Grasse : ils braquent et séquestrent deux employés de la boutique SFR

Trois individus de nationalité roumaine pénètrent le 24 mai 2018 par une porte de service dans la boutique SFR, route de Cannes, à Grasse, au moment de la fermeture de l'enseigne, vers 19 h 30. À l'intérieur deux employés se font surprendre par des agresseurs déterminés qui « les repoussent, hurlent et vocifèrent en les menaçant ». L'un d'eux a un chapeau de paille, un autre porte une oreillette pour communiquer avec un complice, le troisième « a une grosseur au niveau de la ceinture, peut-être un couteau ou

bien une arme à feu », témoignera Isabelle ⁽¹⁾, chef des ventes, 24 ans à l'époque des faits, encore terrorisée par sa mésaventure. Ils les enferment dans la réserve et font main basse sur une cinquantaine de téléphones haut de gamme, des accessoires et 490 euros en liquide avant de disparaître (préjudice estimé entre 30 000 et 40 000 euros). Les victimes seront libérées peu après par les forces de l'ordre grâce à une carte SIM encore intacte et l'appel d'un numéro d'urgence. En retrouvant deux de ses agresseurs – Nicolae Tudor, 36 ans, et Nicu Mihai, 43 ans – à l'audience au tribunal judiciaire de Grasse, la jeune femme ne peut retenir ses larmes. Tous deux reconnaissent les faits, mais Mihai, l'homme au chapeau de paille, le fait plutôt porter à son complice en fuite.

De 18 mois à 4 ans de prison

Il s'agit du troisième agresseur et principal instigateur du trio, Bociog Dumitru, 27 ans, repéré par son profil ADN retrouvé sur les

lieux, qui été interpellé à Calais il y a quelque temps. Il avait livré les identités de ses complices par l'intermédiaire de leurs profils Facebook. Libéré sous contrôle judiciaire, ce dernier a depuis disparu dans la nature. « L'absence de Dumitru dessert la défense », relève M^e Luc Tran Duy et M^e Sandrine Zepi aux intérêts de leurs clients, eux bien présents. À la partie civile M^e Silvia Stalteri décrit « un enfer qui n'a duré que 10 minutes mais qui pour Isabelle a produit un choc émotionnel entraînant un lourd traitement thé-

rapeutique, encore aujourd'hui ». Le tribunal condamnera Bociog Dumitru à 4 ans de prison et mandat d'arrêt, Nicu Mihai à 3 ans avec maintien en détention. Seul Nicolae Tudor échappe au mandat de dépôt à la barre demandée par le ministère public, mais écope d'une peine de 18 mois de prison. Tous sont interdits de territoire français pendant 10 ans et ils devront indemniser leurs victimes.

JEAN STIERLÉ

1. Le prénom de la victime a été modifié pour préserver son anonymat.

Dopage : le coach niçois musclait ses revenus

Leur rêve est d'augmenter leur volume musculaire, leur force physique tout en diminuant la masse grasseuse. Ils sont prêts à tout dans leur quête du corps parfait et certains, comme Ryan, 25 ans, le conseiller. Coach sportif dans une salle de fitness niçoise jusqu'en janvier, féru de diététique, le jeune homme a acheté sur Internet et revendu à des adhérents du Sustanon, de l'Oxymétholone, de Clenbuterol... C'est en enquêtant sur un athlète de demi-fond qui cherchait à se procurer des produits dopants à Nice que

des gendarmes ont découvert le commerce illicite de Ryan, 25 ans.

« Ce n'était pas un business »

Depuis sa garde à vue en janvier dernier, le jeune homme explique avoir changé de métier. De nombreuses boîtes de médicaments et des fioles en tout genre ont été saisies à son domicile lors d'une perquisition. Le laboratoire des douanes a confirmé la présence de molécules classées comme substances vénéneuses. Ryan, adepte du culturisme,

avoue avoir été « un gros consommateur » de ces produits illicites avant les compétitions. Il se défend d'être un trafiquant : « Ce n'était pas un business. C'était pour un cercle fermé. C'était plus du conseil, un service rendu à quatre ou cinq personnes, pas plus. »

Sur les écoutes téléphoniques, il apparaît que Ryan démarchait parfois des clients. Il recevait des colis d'un peu partout en Europe. Une dose achetée 15-20 euros en Bulgarie était revendue 70 euros. « La marge était confortable », remarque le président Alain

Chemama. « C'est curieux, on a retrouvé des médicaments cachés dans des boîtes de votre compagnie », ajoute le magistrat.

Infertilité, acné et risque cardiaque

« Vous en pensez quoi de ces produits ? », interroge le procureur Thibault Rossignol. « C'est cher payé pour les résultats obtenus », admet le prévenu. Le procureur dresse la liste des effets secondaires des hormones de croissance et des stéroïdes anabolisants : acné, attaque du foie, infertilité, risque cardiaque... « Ce qui m'ar-

rive est un mal pour un bien. C'est une erreur de parcours utile », commente Ryan, qui fait mine d'avoir pris conscience de la dangerosité des produits après son arrestation.

Le procureur regrette dans son réquisitoire « la banalisation de ces produits dans les salles de sport, le rôle néfaste de certains influenceurs ». Il demande au tribunal de retenir le délit « d'activité illégale de pharmacien » et il requiert un an de prison dont six mois ferme à effectuer sous le régime d'un bracelet électronique. Le jeune

homme devra se soumettre à un suivi de deux années et à une obligation de soins. À l'issue de la plaidoirie de M^e Tordo, Ryan est condamné à un an avec sursis et une période probatoire de deux ans. La peine est assortie d'une amende de 1 000 euros et d'une interdiction pendant trois ans d'exercer la profession de coach sportif. Un autre coach (défendu par M^e Taieb) qui a joué les intermédiaires a été condamné à trois mois de prison avec sursis.

CHRISTOPHE PERRIN
chperrin@nicematin.fr